



« Campagne Sécu »

en direct des débats

n° 3 - 6 juillet 2004

Vendredi 2 juillet 2004, les parlementaires ont discuté des articles 1 et 3 du projet de loi qui ont été adoptés. A la fin de la séance de nuit de lundi, le très important article 2 relatif au dossier médical personnel (Dmp) informatisé n'était toujours pas adopté, plusieurs amendements ayant été intégrés.

ARTICLE 1

- ➡ L'essentiel des débats a porté sur l'absence de référence à la prévention (notamment au travail) et à la place de l'hôpital dans la coordination des soins. Le gouvernement refuse d'aborder ces deux points. Sous prétexte qu'ils rentrent respectivement dans le projet de loi de santé publique et dans le plan hôpital 2007. Seule avancée, le ministre annonce qu'une réflexion est engagée pour la création d'un observatoire des risques médicaux, projet qui sera présenté prochainement au Sénat ;
- ➡ un amendement a été adopté. Il introduit l'obligation pour l'assurance maladie d'intervenir en cas de désertification médicale, en particulier par l'ouverture de maisons médicalisées ;
- ➡ le gouvernement rejette par ailleurs la proposition, de réfléchir à la qualification des professionnels de santé et à la question du « glissement de tâches » des professions médicales vers les professions paramédicales.

ARTICLE 2

Cet article prévoit que d'ici 2007 chaque assuré social dispose d'un Dossier médical personnel (Dmp) qui centralisera toutes les informations le concernant. Il comportera également un volet « prévention » :

- ➡ le niveau de remboursement des soins sera subordonné à l'autorisation d'accès à son dossier donné par le patient à chaque consultation ou hospitalisation, aux professionnels de Santé ;
- ➡ l'accès au Dossier médical personnel, même avec l'accord de l'intéressé, est interdit pour la conclusion de l'application d'un contrat d'assurance. Il n'est pas non plus accessible dans le cadre de la médecine du travail, en particulier lors de l'embauche ;
- ➡ l'opposition a critiqué le fait que l'autorisation d'accès conditionne les remboursements, une disposition anticonstitutionnelle, qualifiant le Dossier médical personnel de « Dossier Mal Parti » (et prédisent un fiasco en 2007). Suite du débat aujourd'hui (une analyse critique détaillée de cet article sera à votre disposition dès son adoption).

ARTICLE 3

L'ensemble des amendements portant sur la prise en charge des patients en affection de longue durée (Ald) ont été rejetés. Alors que les débats ont mis l'accent sur le caractère discriminant et inefficace de la protocolisation, qui vise uniquement à réduire le périmètre de prise en charge, la logique retenue, uniquement comptable vise à définir ce qui doit être remboursé à 100 % mais ne dit rien sur la qualité des prestations...

PRENDRE LE TEMPS QU'IL FAUDRA ! CHICHE !

« Il n'est pas envisagé d'utiliser l'article 49-9 par le gouvernement pour la réforme de l'assurance maladie actuellement en débat en première lecture à l'Assemblée nationale » a affirmé Xavier Bertrand, ce dimanche 4 juillet 2004 sur radio J.

Il a précisé dans l'interview : « Nous prendrons le temps qu'il faudra ». Est-ce la vérité ?

Prenons-le au mot en contribuant à prolonger les débats avec les assurés sociaux pour que soient prises en compte les propositions Cgt pour une réforme de progrès social.

Bilan de la pétition au 6 juillet 2004

Nombre d'initiatives : 7 278

Nombre de signatures : 974 846